

RÈGLEMENT DE L'OPERATION DELSEY "GOLDEN TICKET"

Dernière mise à jour : 04/10/2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'OPERATION

DELSEY,

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,
(ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du jeudi 4 octobre 2018 à 10h00 au mercredi 31 octobre 2018 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine), une opération commerciale ouverte aux clients de la boutique en ligne delsey.com ayant acheté une valise de la collection AIR France PREMIUM intitulée : « Golden Ticket » (ci-après dénommée « **l'Opération** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette Opération sera accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « **le Site participant** »): la boutique en ligne officielle DELSEY en France métropolitaine www.delsey.com/fr/

L'Opération est développée et gérée par la Société organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout client du Site Participant dont la commande sur delsey.com/fr/ comportera au minimum un produit de la collection AIR France PREMIUM de DELSEY et dont la commande et le paiement auront été validés pendant la période de l'Opération participera de manière automatique à l'Opération.

L'Opération est ainsi ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date d'achat sur le Site participant, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, ayant effectué un achat sur le Site Participant et résidant en France métropolitaine.

Sont exclues de la participation à l'Opération les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération de même que les membres de leur famille ayant un lien de filiation avec le participant jusqu'au 3^{ème} degré, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY et de son réseau de distributeurs.

Les clients du Site, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots de l'Opération seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant d'une part le même nom et le même prénom, et d'autre part, la même adresse postale, la même adresse électronique ou la même adresse IP ou la même date de naissance.

Le nombre de participations à l'Opération par personne est limité à une participation par Participant pendant la durée de l'Opération. D'autre part, une même personne (même nom, même prénom, même adresse mail ou même adresse IP ou même date de naissance ou même adresse postale) ne peut être désignée Gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée de l'Opération.

La participation à l'Opération implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de

coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est gratuite et avec obligation d'achat pendant la durée de l'Opération, soit du jeudi 4 octobre 2018 à 10h00 au mercredi 31 octobre 2018 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine).

L'Opération est accessible via le Site participant, tel que définie à l'article 1.

Pour participer à l'Opération, le Participant doit accomplir les étapes suivantes:

1^{ère} étape : Achat sur le Site Participant

Dans un premier temps, le Participant devra :

- Se rendre sur le Site participant,
- Finaliser sa commande contenant au minimum un produit de la collection AIR France PREMIUM de DELSEY dans la couleur de son choix (produits valides : valise 55 cm réf. 00100480100 ou 00100480117 / valise 68 cm réf. 00100481100 ou 00100481117 / valise 77 cm réf. 00100482100 ou 00100482117).

Toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser l'Opération ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'Opération et/ou de la Société organisatrice. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique de l'Opération de quelque manière que ce soit sera exclu de l'Opération.

2^{ème} étape : Réception de sa commande

Lorsque le Participant réceptionne sa commande, il est invité à vérifier si un Golden Ticket (Ticket d'or) a été inséré dans celle-ci. Les Golden Tickets sont deux tickets indiquant le lot gagné insérés par le personnel de la Société Organisatrice avant expédition, dans deux produits différents de la gamme Air France Premium.

Le Participant qui trouve le Golden Ticket et qui reçoit un courriel de confirmation de la Société organisatrice est le gagnant.

La Société organisatrice détermine préalablement à la date de lancement de l'Opération 2 gagnants pendant la période de l'Opération selon l'ordre de passage de sa commande sur le site.

Gagnant déterminé	Lot remporté
La X ^{ème} commande contenant au minimum un produit de la collection Air France PREMIUM passée et validée pendant la période de l'Opération	Lot 1
La Y ^{ème} commande contenant au minimum un produit de la collection Air France PREMIUM	Lot 2

passée et validée pendant la période de l'Opération	
---	--

X, Y étant des nombres confidentiels définis par la Société organisatrice au préalable.

Par exemple, si le gagnant défini en amont par la Société organisatrice est le client ayant passé la 10^{ème} commande contenant un produit Air France Premium DELSEY sur le site, alors le Golden Ticket sera mis dans le colis de cette commande.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants qui seront désignés par le principe de l'ordre de passage des commandes tel que décrit à l'article 3 ci-dessus sont ci-après désignés comme les « Gagnant(s) ».

S'il est désigné comme Gagnant, le Participant recevra le Golden Ticket dans son colis et la Société organisatrice contactera le Gagnant par e-mail selon les coordonnées qu'il aura données lors du passage de sa commande.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1. Liste des lots mis en jeu :

Les lots suivants sont mis en jeu :

- Lot 1 d'une valeur de 3 600€ HT : 1 allers-retours Long courrier en classe Economy pour deux personnes,
- Lot 2 d'une valeur de 1 400€ HT : 2 allers-retours Moyen-courrier en classe Economy pour deux personnes .

Les lots précités ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur remplacement, échange ou reprise pour quelque cause que ce soit. Aucun document ou photographie faisant référence aux lots n'a de valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une carte d'identité ou d'un passeport en validité.

5.2. Conditions d'utilisation

Il est précisé que pour les titres de transport allers-retours des lots gagnés, les conditions suivantes s'appliquent :

Les billets sont délivrés pour des vols opérés par Air France ou JOON, dans la limite des places disponibles et en classe de transport Economy (classe tarifaire économique d'Air France).

Si l'aéroport de départ du Gagnant n'est pas desservi par les compagnies aériennes susmentionnées, Air France lui proposera un départ d'un autre aéroport au plus proche de celui initial. Si le Gagnant refuse, son lot sera perdu et ne sera pas réattribué.

Les billets d'avion devront être réservés par le Gagnant auprès d'Air France avant le 30 novembre 2018.

Les voyages correspondant aux billets d'avion gagnés devront être effectués avant le 30 juin 2019 (dernière date de retour possible). Le gagnant décidera de ses dates de voyage dans cette période. S'il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées, alors le gagnant devra choisir d'autres dates dans la période fixée ou un autre aéroport de départ.

Air France ni la Société organisatrice ne prendront en charge l'hébergement et/ou les frais occasionnés sur place, quels qu'ils soient. Les billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, les excédents de bagages, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du Gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence
- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique. Le mémo voyage sera adressé au Gagnant par courrier électronique.

Les titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant. Le billet sera non cessible, non échangeable, non modifiable après réservation et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire des billets et /ou du circuit en espèces) et à aucun gain de miles Flying Blue.

La souscription de ces billets soumet les passagers aux Conditions Générales de Transport d'Air France.

Le billet ne peut être réservé que pendant la période de réservation indiquée au règlement et utilisé que pendant la période de voyage indiquée au règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

5.3. Remise des lots

Une fois le colis livré, la Société organisatrice enverra un courriel au Gagnant afin de lui annoncer son lot et afin qu'il confirme son identité.

Le Gagnant du Billet d'avion sera directement recontacté par Air France qui lui enverra la procédure à suivre pour réserver le Billet d'avion par courriel, à l'adresse électronique que le Gagnant aura renseignée dans le formulaire de participation au Jeu.

Le Gagnant disposera alors d'un délai courant jusqu'au 30 novembre 2018, à compter de l'envoi du courriel par Air France pour réserver le Billet d'avion. A défaut de réservation dans le délai indiqué, le lot correspondant sera perdu pour le Gagnant et ne sera pas réattribué.

Au cas où le Gagnant n'aurait pas été contacté par la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours suivant la fin de l'Opération, il s'engage à en avvertir la Société Organisatrice par courriel adressé à contact@delsey.com.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de quinze jours calendaires, à compter de l'envoi du courriel par la Société organisatrice pour confirmer son identité.

Aucune réclamation du lot par une personne ayant reçu un Golden Ticket mais n'ayant pas reçu de courriel de la part de la Société organisatrice ne sera acceptée. Le Gagnant est celui qui reçoit le Golden

Ticket et le courriel de confirmation de la Société organisatrice.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses lors du passage de commande ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DE L'OPERATION ET/OU MODIFICATION DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter la présente Opération, à en suspendre le déroulement, ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants à l'Opération acceptent que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à la présente Opération, leurs prénoms, et la première lettre de leurs noms, et, le cas échéant, la photo que le Gagnant aurait envoyée à la Société Organisatrice ou postée de son Golden Ticket ou de son voyage effectué avec le lot remporté sur les réseaux sociaux, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour de la désignation des Gagnants, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette Opération.

A l'issue de ce délai, la Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux, les prénoms et premières lettres des noms des Gagnants qui auront été publiés dans les conditions visées au précédent paragraphe. Les Gagnants pourront toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces éléments par simple envoi d'un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY BP 62019 TREMBLAY EN France 215, avenue des Nations 95970 ROISSY CDG CEDEX (France) ou d'un courriel à contact@delsey.com

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation de l'Opération.

Les données identifiées comme telles dans le formulaire de passage de commande et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à

l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement et à ses sous-traitants ou prestataires.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion de l'Opération.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime, à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY BP 62019 TREMBLAY EN France 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE 95970 ROISSY CDG CEDEX (France) ou par courriel à l'adresse contact@delsey.com.

La participation à l'Opération s'effectuant dans les mêmes conditions qu'un achat sur le Site Participant, le présent règlement est régi par la même politique de confidentialité que celui-ci. Les Participants peuvent consulter la politique de confidentialité du Site Participant à l'adresse suivante : <https://www.delsey.com/fr/fr/c/privacy-policy>

ARTICLE 10 –REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée de l'Opération sur la page suivante du site web delsey.com : <https://www.delsey.com/fr/fr/c/golden-ticket-delsey-x-air-france>

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, tablettes, smartphones et tout objet permettant la navigation et l'achat en ligne , à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs de l'Opération, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site participant et la participation à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'Opération et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'Opération, dans le cas où les serveurs informatiques de l'Opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'Opération.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'Opération. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site de l'Opération, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site de l'Opération, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération ainsi que la liste des gagnants.

La présente Opération est soumise à la réglementation française applicable aux loteries commerciales. Tout litige se rapportant à l'Opération qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.